

## AIPR : qu'est-ce que c'est ?

Autorisation à intervenir à proximité des réseaux. Cette autorisation doit être délivrée par l'employeur ([CERFA 15465-01](#)) à toute personne travaillant à proximité de réseaux aériens (lignes électriques...) ou enterrés (canalisations d'eau, de gaz, lignes électriques...) avec ou sans engin. Cette autorisation signifie que la personne qui la possède dispose des compétences requises pour ne pas endommager ces réseaux.

**L'AIPR est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

## Qui est concerné ?

**AIPR Concepteur** : la personne en charge de la préparation et/ou du suivi de travaux  
→ généralement le chef d'entreprise ou son bras droit.

**AIPR Opérateur** : toute personne travaillant à proximité de réseaux aériens ou enterrés avec ou sans engin → **tous les salariés intervenant sur les chantiers.**



**Les personnes disposant d'une AIPR Concepteur sont automatiquement couvertes pour l'AIPR Opérateur**

**AIPR Encadrant** : personnes en charge de la préparation administrative et technique des travaux  
→ chef de chantier, conducteur de travaux.

Pour chaque entreprise, il faut :

- Que toutes les personnes travaillant sur les chantiers possèdent l'AIPR Opérateur
- Qu'à minima une personne de l'entreprise dispose de l'AIPR Concepteur (sauf si cette entreprise intervient exclusivement en sous-traitance, dans ce cas, l'AIPR Opérateur suffit).

## À chaque situation, une réponse

<p>Situation n° 1 : Le salarié obtient son CACES en 2019</p>	<p>Il faut demander à l'organisme de formation s'il intègre la réforme anti-endommagement dans la formation.</p> <p>Si c'est le cas : Le chef d'entreprise délivre une AIPR valable jusqu'à la date de limite de validité du CACES (5 ou 10 ans selon les catégories d'engins)</p> <p>Si ce n'est pas le cas : Le salarié doit passer un QCM spécifique (cf situation n° 3)</p>
<p>Situation n° 2 : Le salarié est titulaire d'un diplôme, titre ou CQP figurant sur <a href="#">la liste des qualifications</a> prenant en compte cette nouvelle obligation</p>	<p>Le chef d'entreprise délivre une AIPR valable jusqu'à 5 ans après la date de délivrance du diplôme</p>
<p>Situation n° 3 : <b>Dans tous les autres cas, le salarié doit passer un QCM et obtenir son attestation de compétences</b> <a href="#">Seuls certains centres d'examen ont été habilités par le Ministère pour faire passer les QCM et délivrer les attestations de compétences</a></p>	<p>Grâce à ce document, le chef d'entreprise délivre une AIPR valable jusqu'à 5 ans après la date de réussite au QCM</p>

Ces cas de figure s'appliquent aussi bien aux salariés qu'aux chefs d'entreprise.

La pièce justificative (CACES, diplôme, titre, CQP ou QCM) est à reporter sur le [CERFA 15465-01](#)

**La formation à l'AIPR n'est pas obligatoire.**

La CAPEB propose toutefois des stages d'une journée pour préparer le QCM opérateur et le QCM concepteur.